



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2021**

SALLE DU PATIO  
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum : 7  
Date de la convocation : 19 janvier 2021  
Affichée le : 19 janvier 2021

**SECRETARE DE SEANCE** : N. BROSSE

**PRESENTS** :

Mmes : BROSSE, LEICKMAN, LEMERET, RIDET et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

**ABSENTS EXCUSES** :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. CONNAN	N. BROSSE
J. RIDOUX	H. SEVIN

**ABSENTS EXCUSES** :

N. GAUTHIER

B. GBAGUIDI : Point 2021-1

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme Brosse se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Incident sur le chantier de la place des Chevaliers de St Lazare : Une conduite de gaz a été endommagée par un coup de godet d'une pelleteuse. La réparation a été effectuée par GRDF et les travaux ont pu reprendre.

M. Richomme suggère que le prochain conseil municipal soit avancé à 19 heures le 9 mars prochain. M. Le Maire consulte les autres conseillers municipaux qui sont favorables à cette proposition. Le Conseil Municipal du 9 mars 2021 aura donc lieu à 19h00.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020.**

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

**PV du 15 décembre 2020 adopté.**

### **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

→ Convention relative aux séquences d'observation en milieu professionnel entre la collecte Pierre de Coubertin et la commune de Boigny-sur-Bionne pour l'élève Rania BOUCHTANE pour la période du 15 au 19 février 2021.

### **2021-1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - ANNEE 2021.**

M. Bernier présente le dossier.

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie. Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'Etat. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal. Une enveloppe est notamment prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour deux projets de rénovation énergétique :

- Pour le premier projet, il s'agit du remplacement de la chaudière bois actuelle au Kiosque par une pompe à chaleur « PAC » permettant de garder les radiateurs intérieurs en place et de ne changer que la chaudière bois (détériorée) par une pompe à chaleur air/eau, car les radiateurs existants en métal à eau sont en très bon état.

Ce remplacement permettra de réduire la consommation énergétique et donc de créer une économie en fonction de l'utilisation du bâtiment à destination du service enfance jeunesse de la Commune. La régulation des températures sera précise et cela permettra d'avoir un système fiable qui pourra être dépanné facilement et rapidement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la chaudière bois.

Le but de cette intervention est de mettre en place l'optimisation de nos consommations à notre système de chauffage et notre production d'eau chaude sanitaire.

- Pour le deuxième projet, les bâtiments concernés sont le gymnase du Val de Bionne (partie gymnase) et la salle du Patio (partie salle des fêtes communale). Ce sont deux équipements qui représentent un même ensemble immobilier.

L'équipement actuel est un chauffage produit par deux chaufferies équipées en pompe à chaleur (PAC) eau/eau sur un forage. La production d'eau chaude sanitaire est produite, quant à elle, par des panneaux solaires avec un complément électrique.

L'objectif concernant le chauffage est de disposer d'une régulation performante pour optimiser la consommation, tout en conservant un confort optimum sur les créneaux d'occupation. Sur la production d'eau chaude sanitaire (ECS), la collectivité souhaite connaître en temps réel la répartition de la production solaire/électrique et également pouvoir piloter la température. Ainsi, elle pourrait l'analyser et l'optimiser par la suite.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 34 800 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets sont éligibles à la DSIL.

Considérant que le montant de subvention sollicité est de 27 840 € HT,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les projets ci-dessus pour un montant de 34 800 € HT,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	33 215.71	DSIL	27 840.00
Aléas	1 584.29	Autofinancement	6 960.00
TOTAL	34 800.00	TOTAL	34 800.00

M. Levacher complète en indiquant qu'il n'a pas encore reçu l'étude définitive concernant le chauffage. Le premier devis est provisoire et il pourrait y avoir des évolutions à la hausse. Il est en train de voir s'il est possible de diminuer le montant des travaux sur le Kiosque (pompe à chaleur) en faisant réaliser les travaux en interne.

M. Clouzeau demande si la collectivité reste sur la même technique de base pour le chauffage de la salle du Patio, sachant que le système n'avait pas fonctionné.

M. Le Maire explique que le système n'a pas fonctionné, car même s'il semble efficace, la régulation n'a jamais été réglée correctement et était réglée en mode « secours » depuis 8 ans.

M. Levacher précise que l'expert a conclu que les principes de base (forage, pompe à chaleur et panneaux solaires) sont bons, mais que la régulation de l'ensemble n'a jamais fonctionné. Cet expert trouve cette installation très complexe. La question est de savoir comment il sera possible de la modifier.

M. Le Maire ajoute que le rapport de l'expert devrait indiquer ce qui doit être modifié.

M. Clouzeau est sceptique sur le fait que cela puisse fonctionner correctement un jour.

M. Levacher répond que si le mode de chauffage devait être remis en cause, cela pourrait engendrer une dépense très importante.

M. Le Maire convient que le chauffage solaire sur le chauffe-eau solaire dans le cas présent n'est pas utile. Ce qui pose problème, c'est le chauffage du plancher et de l'air.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **Délibération adoptée.**

M. GBAGUIDI entre en séance.

### **2021-2. MODIFICATION N° 3 – APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES ET DU PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC DE LA CLARIERE.**

M. Pointet présente le point.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ce document est annexé à chaque acte de vente. Les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposent ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Par délibération n°2019-33 en date du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC. Celui-ci a été modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019 portant principalement sur des précisions d'implantation, des règles pour les piscines et amenant une évolution du CPAUPE ainsi que du plan de composition. Des prescriptions quant aux aménagements possibles autour de l'église ont également été ajoutées. La délibération n°2020-44 en date du 23 juin 2020, porte principalement sur le collectif et les maisons individuelles groupées, des logements intermédiaires, afin d'avoir un projet répondant au nombre de logements attendus avec une qualité architecturale des bâtiments, favorisant un traitement paysager du parking du collectif, des modifications ont été apportées au CPAUPE et de fait au plan de composition.

Au regard des différents projets présentés sur la première tranche, certains éléments portant sur l'aspect extérieur des façades, la volumétrie et l'implantation ont été précisés afin de garantir une qualité architecturale aux constructions à venir et à l'ensemble de la zone. Les modifications apportées sont ainsi mentionnées en rouge de la Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2016-70 du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de la Clairière,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de la Clairière signé le 28 juin 2017, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019-34 du 4 juin 2019, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2019-70 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-31 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-32 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Clairière, modifié par délibération n°2019-69 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n°2019-33 du 4 juin 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la Clairière et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019, modifié par délibération n°2020-44 du 23 juin 2020,

M. Pointet donne des explications complémentaires :

- Pour les terrains de la ZAC, l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction doit être recherchée. Il est conseillé de mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales d'au moins 2 m<sup>3</sup>.
- Les constructions annexes doivent être, soit en alignement (au ras des clôtures), soit en retrait d'un minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement depuis les voies publiques.
- La simplicité de construction des volumes doit être recherchée. Il faut éviter un volume de construction unique par la création d'un véritable volume secondaire.
- Les pignons borgnes sont interdits.
- Les panneaux solaires thermiques ou hybrides doivent être intégrés au logement, s'ils existent.
- Le sud de la tranche 1 de la ZAC est bordé par un alignement d'arbres. La question a été un peu sous-estimée. Des recommandations portent sur certaines parcelles. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les arbres de hautes tiges doivent être conservés et les implantations des constructions étudiées en conséquence. Les arbres localisés sur toutes autres parcelles mitoyennes doivent être conservés en l'état. Toute séparation ou clôture en limite séparative doit tenir compte des arbres présents en limite parcellaire. Des recommandations sont faites pour l'implantation d'arbres en complément pour boucher des trous, notamment dans la partie Est du secteur en question.

M. Le Maire explique qu'il a fallu rajouter des prescriptions sur la phase 1 de la ZAC, car cela ne semblait pas assez clair pour certains opérateurs et que ceux-ci contournaient les écrits.

Une deuxième modification a concerné le logement collectif.

Une troisième modification a, par exemple, précisé que les cuves de récupération d'eau pouvaient être intégrées esthétiquement ou enterrées. Concernant le problème des arbres, Nexity a fait une erreur dans son plan de vente. Plusieurs futurs propriétaires souhaitaient enlever les chênes en bordure afin de récupérer de la surface de terrain. Il leur a été expliqué que cela ne serait pas possible. Le maintien de ces arbres est imposé, mais les arbres en mauvais état ont été enlevés. Nexity s'est trompé : pour autant la vision de la Commune sur ce projet ne doit pas changer.

M. Clouzeau demande s'il y a eu beaucoup de changement par rapport au projet initial.

M. Le Maire répond que la lettre de recommandation a été intégrée. Le nouveau CPAUPE ne s'applique pas pour les personnes qui ont déjà déposé leur permis de construire. Il ne s'appliquera qu'aux acheteurs des tranches 2 et 3 et à ceux de la tranche 1 qui n'ont pas encore déposé de permis de construire.

M. Clouzeau demande ce qu'il advient des prescriptions concernant les corniches.

M. Le Maire explique que si l'acheteur souhaite mettre une corniche, il doit respecter les indications concernant les matériaux. Il n'était pas obligatoire dans le premier texte de mettre des corniches et cela ne l'est toujours pas. Le libellé a été changé pour une meilleure compréhension, mais il souligne que ces termes techniques sont compréhensibles par les architectes.

M. Clouzeau n'avait pas compris le texte de cette façon. Il pense également qu'il aurait mieux fallu mettre moins de 5 mètres au niveau des limites séparatives, que cela aurait permis d'avoir moins de pignons borgnes.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées dans le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères relatives à la ZAC de la Clairière ;
- d'autoriser Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

**Délibération adoptée.**

**2021-3. CLIC INTERCOMMUNAL ORLEANS VAL DE LOIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 –2020.**

Mme Brosse présente le point.

Dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées, en 2006, plusieurs CCAS et Communes de l'Agglomération d'Orléans et de ses environs ont décidé de formaliser ensemble un fonctionnement en réseau pour mieux répondre aux besoins grandissants des personnes âgées.

Un CLIC intercommunal a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, s'appuyant sur une convention de partenariat entre les collectivités avec une gestion confiée au CCAS de la Ville d'Orléans. Pour mémoire, ses missions sont les suivantes :

- proposer à chaque personne âgée, dans un principe de proximité, une réponse adaptée,
- être l'interlocuteur sur le territoire de la commune des acteurs (équipe médico-sociale, médecins, associations...),
- être représenté dans les différentes instances,
- mutualiser les moyens et les compétences, par des outils partagés,
- s'impliquer dans la réflexion et les actions à engager autour des problématiques du vieillissement, de prise en compte des besoins des personnes dans une démarche d'anticipation,
- pérenniser les actions du réseau gérontologique.

Les instances de ce CLIC sont les suivantes :

- le Comité de Pilotage, composé d'un représentant et d'un suppléant, élus de chaque commune, désignés par leur instance délibérante ainsi que d'un représentant du Conseil Général ;
- le Comité de Suivi, composé d'un représentant de chaque entité adhérente ainsi que de deux représentants du Comité de Pilotage.

Par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer avec le CCAS de la Ville d'Orléans, gestionnaire du CLIC Orléans Val de Loire, la convention de partenariat d'une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Compte tenu de différents éléments de contexte ayant ponctué l'année 2020, dont la crise sanitaire liée au COVID-19, les communes n'ont pu conduire une réflexion concertée sur ce dispositif et son fonctionnement en réseau.

Aussi, elles ont proposé de convenir de la prorogation de leur partenariat pour une durée de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention de partenariat 2019-2020 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le CCAS de la Ville d'Orléans, gestionnaire du CLIC Orléans Val de Loire, l'avenant à la convention de partenariat prorogeant de 6 mois sa durée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Gbaguidi a participé ce jour à un COPIL du CLIC : toutes les communes étaient présentes, sans exception. Un point sur le fonctionnement, depuis 2007, de ce CLIC a été réalisé. La mission du CLIC évolue et les moyens baissent. L'idée de cet avenant court est, durant ce laps de temps, de pousser le Département à s'engager plus financièrement.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

**2021-4. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, CHECY ET MARDIE ET M. JEAN-JACQUES PETIT – ARMES DE CATEGORIE D2a et B8 - ANNEE 2021 AU 31 JANVIER 2022.**

M. Bernier présente le dossier.

Les collectivités territoriales qui souhaitent doter leurs policiers municipaux d'un bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique, tonfa télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100 ml doivent organiser une formation d'entraînement à leur maniement, conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 et au Code de la Sécurité Intérieure et plus précisément l'article R-511-21.

La commune de Boigny-sur-Bionne organise sur l'année 2021, 4 séances d'une demi-journée chacune, dédiées à la formation d'entraînement des armes de catégories D2 (a) et B8. Sollicitée par la collectivité pour mutualiser cette formation, les communes de Chécy et de Mardié ont accepté de faire participer leurs policiers municipaux.

Il y a donc lieu qu'une convention entre la Commune de Boigny-sur-Bionne, organisatrice, le formateur et les deux communes participantes de Chécy et Mardié, soit signée en vue de fixer, pour l'année 2021, les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières de cette formation.

Entre contrepartie, la Commune de Boigny-sur-Bionne s'acquittera auprès du formateur du coût total de la formation, pour un montant de 250 € TTC la séance d'une demi-journée, (3 heures) soit 1000 € TTC pour les 4 séances.

Un montant de 41,67€/agent pour les communes participantes sera reversé à la commune organisatrice, soit :

- pour la commune de Chécy : 666,67 €
- pour la commune de Mardié : 166,67 €

La formation se déroulera au dojo de la Caillaudière.

M. Richomme demande s'il y a des besoins particuliers pour la restauration du midi.

M. Bernier ne le pense pas, car cela se passe sur des demi-journées.

M. Le Maire ajoute qu'il sera possible de s'adapter en fonction des besoins et de la situation sanitaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le formateur ainsi que les communes de Chécy et Mardié, pour l'année 2021, la convention de formation sur 4 séances d'une demi-journée chacune, moyennant le coût total de 1000€ TTC, sachant que collectivités participantes rembourseront la Commune de Boigny sur Bionne à hauteur de 666,67€ pour Chécy et 166,67€ pour Mardié,
- d'autoriser la dépense.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

### **2021-5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

M. Mayard présente le point.

- 1) A la suite du départ à la retraite d'un agent occupant le grade de technicien territorial et compte tenu de l'orientation prise d'un recours à un agent de catégorie C, à la suite d'une réorganisation des services techniques, il y a lieu que le Conseil Municipal, procède, à compter du 27 janvier 2021 :
  - à la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet.
- 2) Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse et au vu des besoins de ces services, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :
  - à la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. Le Maire souligne qu'il y a une baisse d'effectif, car la personne qui part en retraite n'est pas remplacée pour l'instant. Les services vont être réorganisés afin de gérer ce départ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- à compter du 27 janvier 2021 :
  - de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :
  - de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

## **2021-6. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL A LA COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES – ANNEE 2021**

M. Mayard présente le point.

La Commune de Boigny-sur-Bionne, sur sollicitation du Maire de Marigny-les-usages, a accepté de mettre à la disposition de cette Commune, Monsieur PICARD Christophe, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial.

Monsieur PICARD Christophe a accepté d'être mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention à intervenir, pour exercer, à titre secondaire, les fonctions relatives, dans la limite d'un total de 60 heures pour l'année 2021.

Considérant qu'il est convenu que la Commune de Marigny-les-Usages rembourse à la Commune de Boigny-sur-Bionne le traitement afférent à cette mise à disposition sur présentation de mémoires détaillés établis par la Commune de Boigny-sur-Bionne à chaque fin de trimestre, selon un tarif horaire de 43 € (salaire chargé + frais fixes).

Considérant que la durée de cette mise à disposition a été fixée à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

M. Le Maire précise que les 60 heures représentent un volume horaire maximum réparti sur l'année, en fonction des dossiers.

M. Levacher demande si les déplacements ont été intégrés dans le calcul du tarif horaire.

M. Bernier le confirme et ajoute que cela a été calculé par Mme Verdier à l'aide d'un coefficient multiplicateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Marigny-les-Usages pour l'année 2021 en vue de la mise à disposition d'un ingénieur principal territorial dans la limite de 60 heures pour l'année 2021, pour les missions liées à l'intégration architecturale et aux paysages des projets d'aménagement et d'urbanisme martarais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

## **2021-7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES.**

M. Mayard présente le dossier.

La Commune de Boigny-sur-Bionne entretient avec sa voisine, la Commune de Marigny-les-Usages une relation de collaboration ancienne et constructive.

Cette relation est fondée sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations.

La Commune de Boigny-sur-Bionne vient de recruter, en remplacement d'un agent parti à la retraite, un nouvel agent de police municipale, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il apparaît, sur la Commune de Marigny-les-Usages qui ne dispose pas de police municipale, des besoins de sécurité, salubrité et tranquillité publiques.

La fiche de poste du policier a fait l'objet d'une mise à jour pour se concentrer exclusivement sur les missions de police, permettant ainsi de dégager du temps pour permettre la mise à disposition de l'agent de police municipale à la Commune de Marigny-les-Usages, mise à disposition possible depuis la loi 2007-148 du 2 février 2007 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

De ce fait, une convention de mise à disposition doit être signée, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- Missions
  - o Bon ordre, sécurité, salubrité et tranquillité publiques.
  - o Ensemble des pouvoirs de police du Maire.
  - o Atteinte aux biens et aux personnes.
  - o Application et respect des arrêtés municipaux.
  - o Relevé des infractions (Code de la Route, etc.).
- Temps de présence : 2 demi-journées par semaine
- Equipements :
  - o Il est précisé que l'agent de police municipale ne sera pas armé sur le territoire de Marigny-les-Usages, tant que la convention de coordination intercommunale entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages et le Préfet du Loiret intégrant les diagnostics locaux de sécurité des deux collectivités, ne sera pas signée.
- Conditions financières :
  - o La Commune de Boigny-sur-Bionne supportera seule tous les frais de rémunération et les autres charges de fonctionnement du service destinées à assurer son bon fonctionnement (carburant, registres, cartes professionnelles, matériel de communication, matériel informatique, entretien du véhicule, etc.).
  - o Les dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités seront réparties en fonction du temps hebdomadaire de mise à disposition soit, pour la Commune de Boigny-sur-Bionne : 80% et pour la Commune de Marigny-les-Usages : 20%.
  - o La Commune de Marigny-les-Usages remboursera à la Commune de Boigny-sur-Bionne les dépenses afférentes à cette mise à disposition sur présentation d'un mémoire détaillé établi par la Commune de Boigny-sur-Bionne à chaque fin d'année.
- Durée de la convention :
  - o Elle est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et sera reconduite par tacite reconduction, par périodes successives d'un an pour une durée qui ne pourra pas excéder au total 3 ans, soit le 28 février 2024.

- Modification possible de la convention par voie d'avenant signé par les deux parties.
- Résiliation de la convention :
  - o Résiliation possible à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois minimum par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.
  - o En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, le montant de la participation due par la Commune de Marigny-les-Usages sera calculé au prorata temporis.

M. Clouzeau demande ce qu'il se passera après 2024.

M. Mayard répond que les besoins de Marigny-Les-Usages seront réévalués à ce moment-là.

M. Le Maire explique que cette convention est reconduite tous les ans jusqu'en 2024. En 2024, il sera nécessaire de rédiger une nouvelle convention tenant compte des éventuelles évolutions et de prendre une nouvelle délibération.

Il souligne qu'un avenant sera d'ores et déjà conclu courant avril ou mai : en effet, d'une part, le policier municipal n'a pas encore fait la formation lui permettant de porter une arme et d'autre part, pour le moment, la commune de Marigny-les-Usages ne peut pas avoir un policier armé sur son territoire. Une convention avec la préfecture est obligatoire et est en cours de rédaction. Quand ces étapes seront franchies, l'avenant à la convention pourra être signé et le policier aura le droit d'aller armé sur la commune de Marigny-les-Usages.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à la disposition de la Commune de Marigny-les-Usages l'agent de Police Municipale de Boigny-sur-Bionne, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

## **2021-8. ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES – FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS.**

M. Richomme présente le dossier.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs pour l'année 2021 comme suit :

Base de calcul :

- une vacation correspond à une journée de 8 heures,
- une vacation le mercredi après-midi correspond à 5 heures,
- une garderie du matin correspond à 1h30.

**ADL journée :**

- Directeur adjoint : 85,28 €.
- Animateur BAFA : 83,64 €.
- Animateur stagiaire : 82,00 €
- Garderie matin : 15,38 €

Si la Commune procède au recrutement d'animateurs pour le mercredi après-midi, les tarifs des vacations ci-dessus seront proratisés.

**ADL journée + nuit camping extérieur :**

- Directeur adjoint : 111,94 €.
- Animateur BAFA : 109,78 €.
- Animateur stagiaire : 107,63 €.
- Garderie matin : 15,38 €.

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement des enfants, auquel s'ajoute un jour de préparation pour les petites vacances scolaires et deux jours de préparation pour les grandes vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les vacations effectuées par les animateurs recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi pour l'année 2021.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

**2021-9. STAGE MULTI-ACTIVITES – FIXATION DES TARIFS – JANVIER A AOUT 2021.**

M. Richomme présente le dossier.

Pour promouvoir le sport sur la Commune en vue des JO de 2024, un service a été créé pour proposer aux enfants de 6 à 17 ans des stages de découverte des activités sportives et culturelles pendant les vacances scolaires. Ces stages seront effectués par tranche d'âge et sur une semaine pour les petites vacances et de deux à trois semaines sur les grandes vacances.

## **JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GOUTER**

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	7,00 €
De 399 à 599	9,00 €
De 600 à 800	11,00 €
De 801 à 1 000	14,00 €
De 1 001 à 1 200	18,00 €
> à 1 201	22,00 €
Hors commune	27,50 €

M. Le Maire fait remarquer que la Commune fait un bel effort sur les tarifs, notamment sur celui concernant le quotient familial le plus bas.

M. Bernier demande si le stage serait annulé et remboursé, en cas de reconfinement

M. Richomme explique que, s'il s'agit d'un reconfinement comme celui de novembre dernier, le centre de loisirs sera ouvert. Pour le moment, il n'est pas possible de pratiquer le sport avec des mineurs dans un lieu fermé. L'équitation se pratiquant en milieu ouvert, le stage pourrait se dérouler. Il précise que 14 places sont disponibles dans ce stage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les stages multi-activités du mois de janvier au mois d'août 2021.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

### **2021-10. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHECY MARDIE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS – STADE DE FOOTBALL DU 1er FEVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2022.**

M. Levacher présente le dossier.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club de Boigny-sur-Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
  - ↪ la tonte des trois terrains de football
  - ↪ le traçage des stades avant les rencontres sportives
  - ↪ l'entretien extérieur des vestiaires
  - ↪ l'entretien des merlons

- ↵ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin
  - ↵ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal
  - ↵ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine
  - ↵ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts.
  - ↵ la taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière
  - ↵ l'entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football
- Travaux conservés par la Commune de Boigny sur Bionne :
- ↵ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison
  - ↵ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré
  - ↵ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...)
  - ↵ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...)
  - ↵ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires
  - ↵ la fourniture pour les petits travaux d'entretien
  - ↵ l'achat de la peinture de marquage pour le stade
  - ↵ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits
  - ↵ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune
- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu.

M. Levacher propose de signer cette convention pour l'année 2021 exactement dans les mêmes termes pour ce qui est du contenu, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Avant-Garde Boigny Chécy Mardié, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

## **2021-11. RAPPORT ANNUEL 2019 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.**

La présentation du rapport est reportée au conseil municipal du 9 mars 2021.

M. Mayard présente les modifications des consignes de tri des déchets qui seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> février.

**Poubelle jaune** : Emballage plastique, carton, métal, papier, journaux et magazine.

Les déchets doivent être bien vidés et déposés en vrac. Il n'est pas nécessaire de laver les contenants, mais ils ne doivent pas être imbriqués entre eux, surtout dans le cas où les matières seraient différentes (exemple : bouteille en plastique écrasée mise dans une boîte en carton de céréales) et partent dans le « refus de tri ».

**Refus de tri** :

Quand il y a un mélange de matière, les déchets partent dans la catégorie « refus de tri ». Ces produits ne sont plus triés ni valorisés, ils sont incinérés. Cela représente un double traitement et multiplie le coût de tri par deux.

M. Mayard insiste sur le fait que le « refus de tri » représente entre 20 et 30 % du poids des déchets récupérés, ajoutant que pour lui, c'est un énorme gaspillage d'argent.

Il ne faut pas mettre non plus, dans les poubelles jaunes, le verre (bornes de ramassage spécifique), les textiles et chaussures (bornes de ramassage spécifique), les déchets ménagers et les déchets putrescibles. C'est une importante simplification et les consignes sont assez claires. Tous les plastiques vont pouvoir être mis dans la poubelle jaune.

Mme Lemeret demande s'il est possible de regrouper par exemple les pots de yaourt dans un sac en plastique et de déposer ce sac dans la poubelle jaune.

M. Mayard lui répond par la négative et précise que les produits en vrac doivent être déposés dans la poubelle jaune car le tri sera fait par des contrôleurs optiques et plus manuellement.

Mme Lemeret craint que ces pots de yaourt finissent dans la poubelle d'ordures ménagères.

M. Mayard convient que tout ne sera pas récupéré, mais ces nouvelles consignes vont permettre de donner une deuxième vie à un maximum de matière plastique.

Mme Leickman demande s'il est envisagé un ramassage hebdomadaire de la poubelle.

M. Mayard répond que, pour l'instant, la fréquence de ramassage ne change pas, mais qu'il pourra y avoir des ajustements. A ce jour, on ne sait pas estimer le pourcentage de produit qui passera de la poubelle verte à la poubelle jaune.

M. Le Maire signale que l'administré a la possibilité, dans le cas où il aurait une poubelle jaune de petite contenance qui ne lui suffirait plus, de demander au Service des Déchets de la Métropole un contenant plus grand. Il n'est pas question pour l'instant d'inverser les cycles de ramassage, car il y a des matières putrescibles dans la poubelle verte.

Mme Lemeret aimerait savoir où l'administré peut réserver un composteur. Mme Vitoux répond que c'est la Métropole qui gère la distribution.

M. Le Maire suggère de faire une campagne d'information dans le prochain bulletin municipal sur le sujet.

M. Richomme demande si le document présenté en séance peut être proposé à l'école afin de sensibiliser les enfants.

M. Mayard indique que ce sont les « ambassadeurs de tri » présents dans toutes les collectivités qui doivent faire ces sensibilisations y compris dans les écoles. La demande peut être effectuée auprès d'Orléans Métropole.

Mme Vitoux signale que certains secteurs ont eu un ramassage des poubelles jaunes deux semaines consécutives, ce qui a occasionné un petit cafouillage dû au calendrier. Elle rappelle qu'il est possible de consulter sur le site de la Métropole les dates exactes de ramassage.

M. Le Maire se demande s'il n'avait pas été question de modifier les jours de ramassage sur la commune, de faire le ramassage des deux types de poubelles le même jour. Mme Vitoux répond qu'il en a été question lors d'une commission : le point est à l'étude.

M. Le Maire dit que le service des déchets a reconnu un manque de communication sur le ramassage de début d'année.

M. Sevin pense que les contenants jaunes risquent d'être justes en capacité.

M. Le Maire répond qu'un ajustement est prévu dans les mois à venir.

M. Mayard ajoute qu'il est possible de mettre dans la poubelle jaune les capsules de café en aluminium, les tubes de crème vides, ainsi que les blisters plastique/métal de médicaments.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Fonds d'Aide aux Jeunes

M. Gbaguidi explique que lors d'une réunion de la commission Cohésion Sociale d'Orléans Métropole, un tableau sur le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été présenté. Il a constaté que 2 jeunes en 2019 et 4 autres en 2020 avaient demandé cette aide. Le tableau ne comportant pas de détails, il s'est demandé si des demandes avaient été formulées sur Boigny-Sur-Bionne et dans l'affirmative, si elles avaient été refusées. Il a demandé à avoir le détail du tableau présenté.

M. Richomme répond que concernant le service Enfance Jeunesse, il n'a pas la connaissance de ce type de demande. Mme Brosse n'a pas d'information non plus de la part du CCAS.

### Extinction lumières à l'intérieur des bureaux des entreprises du PTOC

Mme Vitoux relaie la question d'un Boignacien, posée avant le Conseil Municipal. Cela concerne l'éclairage, et la possibilité de demander aux entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière de bien vouloir éteindre les lumières à l'intérieur des locaux la nuit. M. Le Maire répond que cela peut leur être demandé. M. Levacher ajoute que cela relève du domaine privé, donc la collectivité ne peut pas imposer.

M. Le Maire précise qu'il ne sera pas possible d'éteindre les lumières à l'extérieur pour des raisons de sécurité, certaines sociétés implantées sur le territoire de la commune ayant des systèmes de surveillance. Il souligne que cette remarque peut être également faite au Département, à la Région et la Préfecture, bâtiments qui restent allumés tard le soir.

Mme Ridet fait remarquer que les bâtiments peuvent être éclairés à l'intérieur du fait de la présence du personnel de nettoyage par exemple.

M. Le Maire conclut en disant que cela peut être proposé, mais pas imposé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance 21 heures 09.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 mars 2021 à 19 heures.